



Bibliothèque du Parlement
CH 3003 Berne

T +41 58 322 97 44

doc@parl.admin.ch
parl.ch

Classement d'une intervention après l'échéance du délai de deux ans

Tendance à la baisse concernant les motions et postulats déposés par des membres du Conseil national et des groupes parlementaires

Source : données publiques des Services du Parlement
Aide à la lecture : mo. = motion, po. = postulat

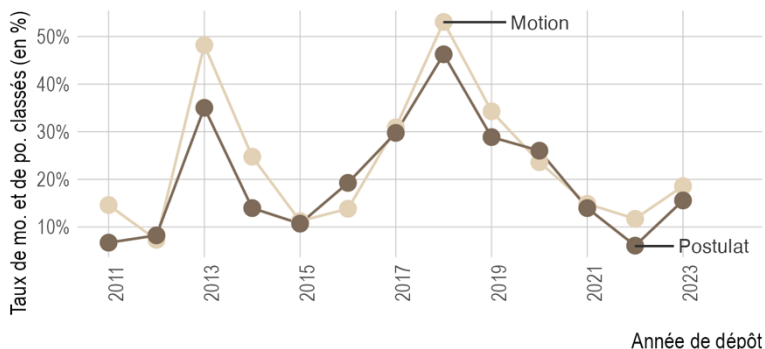
[Art. 119, al. 5, let. a, LParl](#)

« Une intervention déposée par un député ou un groupe parlementaire est classée sans décision du conseil :

- a. si le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans à compter de son dépôt [...]. »

Dans la pratique, cette disposition ne s'applique pratiquement qu'au Conseil national, mais dans des proportions variables au fil des ans. Depuis 2018, la proportion de mo. et de po. qui ont été classés est passée de 53 % à environ 10 % en 2022 (6% pour les postulats et 11% pour les motions).

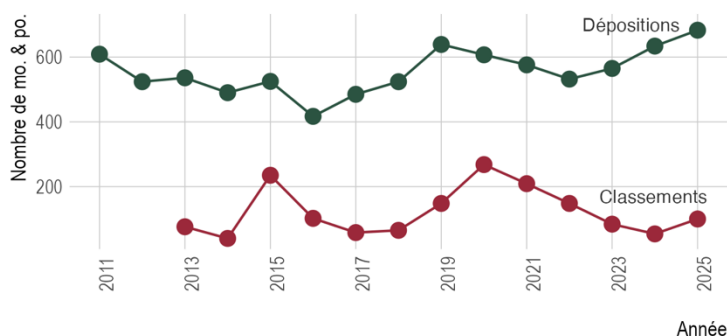
Graphique 1 : proportion des motions et postulats déposés par des membres du Conseil national et des groupes parlementaires, qui ont été classés (2 ans)



D'un point de vue historique, ces variations n'ont rien d'inhabituel (cf. graphique 1). En effet, le nombre de mo. et de po. déposés en 2022 qui ont été classés est similaire à celui des mo. et po. déposés en 2011 et 2015. À cet égard, « 2022 » signifie déposés en 2022 et classés en 2024.

Les chiffres absolus témoignent d'une certaine corrélation entre le nombre de mo. et de po. déposés et le nombre de mo. et de po. classés (cf. graphique 2). Cependant, les deux courbes présentent des hausses et des baisses qui n'interviennent pas au même moment. Ainsi, le pic de classement des mo. et po. en 2015 ne peut être associé à aucune année de dépôt particulière.

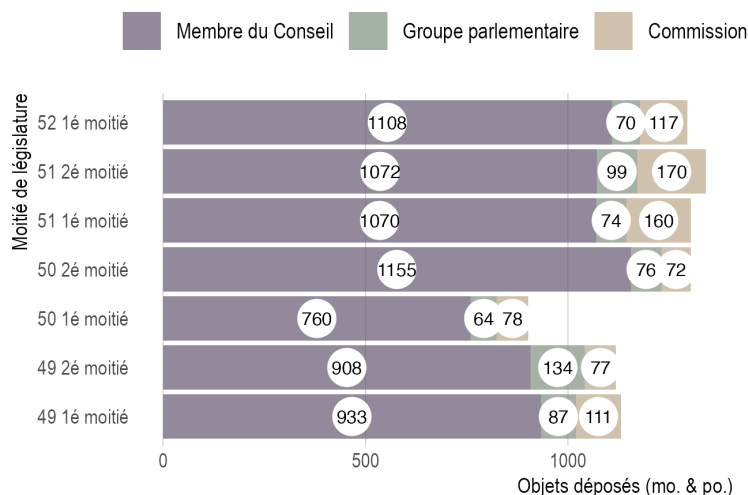
Graphique 2 : dépôt et classement (2 ans) des motions et des postulats déposés par les membres du Conseil national et les groupes parlementaires, par année



Il convient en outre de préciser que les interventions déposées par les commissions ne sont pas soumises à l'art. 119, al. 5, let. a. Les mo. et po. déposés par les commissions sont par ailleurs traités en priorité conformément à l'art. 28a RCN, c'est-à-dire au plus tard à la deuxième session ordinaire suivant la publication de l'avis du Conseil fédéral.

Bien que le nombre de mo. et de po. déposés par les commissions ait augmenté au cours des dernières années, il reste relativement modeste par rapport au nombre d'interventions déposées par les parlementaires (graphique 3).

Graphique 3 : motions et postulats déposés au Conseil national par demi-législature et par type d'auteur





Bibliothèque du Parlement
CH 3003 Berne

T +41 58 322 97 44

doc@parl.admin.ch
parl.ch

Classement d'une intervention après l'échéance du délai de deux ans

Annexe

Interventions parlementaires sur le sujet (liste non exhaustive)

[25.7869](#) n Q. Weichelt. Réduction du nombre d'interventions grâce à une communication transparente du Conseil fédéral

[25.438](#) n Iv. pa. Nantermod. Interventions parlementaires. Voter plutôt que classer

[24.4451](#) n Mo. Burgherr. Consacrer le vendredi de la dernière semaine de session aux interventions parlementaires

[24.448](#) n Iv. pa. Cottier. Sessions spéciales. Laisser le Bureau décider

[24.447](#) n Iv. pa. Cottier. Trois minutes au lieu de cinq pour traiter les interventions et initiatives parlementaires

[23.445](#) n Iv. pa. Dobler. Réduire efficacement le flot d'interventions parlementaires

[23.408](#) n Iv. pa. Matter Thomas. Limitation du nombre d'initiatives et d'interventions parlementaires

[22.483](#) n Iv. pa. CdF-N. Assurer l'implication des Commissions des finances dans les interventions et les projets d'acte de commissions thématiques ayant des conséquences financières importantes

[22.480](#) n Iv. pa. Jauslin. Interventions parlementaires pendantes. Prévenir l'application de la « clause guillotine » !

[22.435](#) n Iv. pa. Regazzi. Indiquer le coût des interventions parlementaires

[22.434](#) n Iv. pa. Gutjahr. Indiquer les coûts subséquents des interventions parlementaires

[22.433](#) n Iv. pa. Rutz Gregor. Ramener les sessions spéciales à leur fonction première, à savoir le traitement des objets prêts à être traités

[22.406](#) n Iv. pa. CIP-N. Une intervention parlementaire, plusieurs coauteurs

[21.4327](#) n Mo. Dobler. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat

[21.3949](#) n Mo. Reimann Lukas. Interdiction du lobbying rémunéré. Les députés au Conseil national et au Conseil des États sont des représentants incorruptibles du peuple qui ne doivent pas diriger des cabinets de lobbying

[20.439](#) n Iv. pa. Prelicz-Huber. Pour une généralisation du débat libre au Conseil national

[18.432](#) n Iv. pa. Burgherr. Obligation de traiter les interventions parlementaires

[17.419](#) n Iv. pa. Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable

[16.3143](#) é Po. Abate. Limiter le nombre d'interventions parlementaires !

[10.3465](#) é Mo. Jenny. Stopper le déferlement d'interventions parlementaires

[09.529](#) n Iv. pa. Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires

[07.400](#) n Iv. pa. CIP-N. Droit parlementaire. Modifications diverses

[Débat relatif à l'art. 119 au sein du CN](#)

[99.3283](#) n Po. Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

[Interventions de la compétence des bureaux](#)

Données publiques des Services du Parlement

- [Curia Vista](#)
- [Interface de données ouvertes \(paquets R et Python disponibles sur GitHub\)](#)
- [Faits et données chiffrées : graphiques interactifs](#)